



CRAMAY'AILES

Règlement Intérieur

Rédigé le 27 avril 2010 et modifier en 2016

Association loi 1901 Préfecture de Seine et Marne N°0772013884 DDJS N°AS 77051126
Siret 48007023400012

Monsieur Franck Guillemet Tel : 06.80.04.34.02 Courier 88 rue de la Fosse aux Renards 77550 MOISSY CRAMAYEL



1. Ce règlement intérieur est applicable à tous les licenciés de l'association sportive de Cramay'ailes
2. Toute personne non à jour de sa cotisation annuelle précédente ne pourra prétendre à une nouvelle licence.
3. Toute personne non à jour de sa cotisation annuelle et de ses papiers d'inscription, ne pourra participer ni aux entraînements, ni aux compétitions.
4. Chaque licencié s'engage à respecter ce règlement à la signature de sa licence.
5. Après le mois de décembre de l'année sportive en cours, l'association ne remboursera aucune cotisation et pour quelque motif que ce soit.
6. Les parents des licenciés mineurs s'engagent à lire, expliquer et faire respecter à leurs enfants le dit règlement.
7. Tout manquement à ce règlement entraînera des sanctions disciplinaires.

TITRE I - LES ENTRAÎNEMENTS

8. Les horaires des entraînements devront être respectés par chacun ainsi que les tenue sportive dans les gymnases.
9. Les parents des mineurs s'engagent à amener leur(s) enfant(s) sur le lieu de l'entraînement, à vérifier la présence de l'entraîneur avant laisser l'enfant seul, et de revenir chercher leur(s) enfant(s) à la fin de chaque entraînement.
10. Les enfants de moins de 10 ans ne pourront quitter l'entraînement seuls. Ils devront être accompagnés d'un adulte responsable ou désigné par le responsable. Les enfants de 10 à 14 ans pourront quitter l'entraînement seul avec l'autorisation écrite des parents.
11. Chacun devra respecter ses coéquipiers, entraîneurs et dirigeants en tout lieu. La sanction, pour le non-respect de ce point, pourra aller d'un déplacement de suspension à la suppression de l'inscription au club sans remboursement de cotisation.



12. Pour les entraînements, un équipement adéquat sera exigé : chaussures de sport, type basket, ne faisant aucune marque au sol dans le gymnase, un pantalon de survêtement ou un short, et un tee-shirt ou un polo de sport. L'absence de cet équipement entraînera l'exclusion de la séance d'entraînement.
13. Les entraîneurs et dirigeants sont dans l'obligation de vérifier et de faire respecter les installations mises à leur disposition. Ils veilleront également à faire respecter le présent règlement.

TITRE II - LES DEPLACEMENTS

14. L'heure du rendez-vous pour les déplacements devra être respectée par chacun, aucune attente ne sera admise, notamment pour les déplacements à l'extérieur.

TITRE III - LES GYMNASES

15. Ces règles sont applicables à tout utilisateur d'un gymnase, le gardien ou son représentant est chargé de sa stricte application. Ce dernier est habilité à faire toutes observations aux utilisateurs et à signaler au responsable du service des sports tout manquement au règlement.
16. Le responsable de l'association ou l'entraîneur de la séance doit faire respecter les termes de ce règlement auprès des adhérents ou utilisateurs. Ils devront tout mettre en œuvre afin que se développe lors des séances ou des rencontres sportives un climat fidèle à l'esprit sportif. Les utilisateurs devront développer des attitudes respectueuses d'autrui et conformes à un usage normal et prudent.
17. Les utilisateurs (associations) ne peuvent utiliser le gymnase qu'en la présence de l'encadrement d'un responsable dûment désigné. L'ouverture et la fermeture du gymnase seront effectuées par le gardien ou, le cas échéant par un responsable de la section utilisatrice.
18. Pour le respect des usagers, des installations et du sol, il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase, aussi bien pour les utilisateurs que pour les spectateurs.



19. L'entrée sur les aires de jeux doit se faire avec des chaussures de sport propres (les semelles noires sont interdites). Le passage par les vestiaires est réservé aux sportifs.
20. Les utilisateurs sont invités à utiliser après la séance les espaces de douches prévus à cet effet. Les usagers prendront contact avec le gardien afin d'organiser l'utilisation des installations.
21. Tous les utilisateurs doivent installer et ranger leur matériel en début et fin de séance à l'endroit prévu à cet effet.
22. Chaque utilisateur devra quitter la salle aux horaires prévus sur le planning d'utilisation. Aucun dépassement de l'horaire ne sera toléré sans l'assentiment du gardien, et cela devra rester exceptionnel.
23. Le gardien est seul habilité au réglage du chauffage et de l'éclairage.
24. L'entrée des équipements se fait par la porte d'entrée principale. L'entrée des sportifs se fait par le couloir donnant accès aux vestiaires. Le public aura accès directement à la salle
25. Les portes et issues de secours ne peuvent être utilisées durant le fonctionnement des séances sauf en présence du gardien. Elles sont destinées exclusivement à la sortie en cas d'urgence ou de danger. Les utilisateurs veilleront à ce qu'aucun matériel ou objet ne vienne encombrer le passage vers ces issues.
26. La pratique de tout jeu de ballon est strictement interdite aux abords immédiats du gymnase (parking, pelouse, entrée ...) qui ne sont pas aménagés comme terrains de sport.
27. Le stationnement des cycles, motos et autos est interdit devant l'entrée du gymnase. Il est autorisé dans les espaces disponibles prévus à cet effet. De même le stationnement sur les accès des services de secours est formellement interdit.
28. Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du gymnase.
29. Le club ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des vols d'objets de valeur dans les vestiaires du gymnase durant les entraînements ou les compétitions, à domicile ou à l'extérieur.